

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDE-ENON – Corinne BLOQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – – Sylvie MARNÉ – Serge PIOUS – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 46

Pouvoirs : Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER.

Nombre de pouvoirs : 1

Étaient excusés : Sonia FAUCHEUX – Brigitte LEBERT – Nadège MOREAU.

Nombre d'excusés : 3

Secrétaire de séance : Christophe JOLIVET.

Délibération N°C2025-09-17-30

Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Année 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de gestion de l'eau potable.

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de présenter les principaux indicateurs techniques et financiers du service, en vue d'en assurer la publicité auprès de ses usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il doit comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L2224-5 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 5 septembre 2025 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2024.

Article 2 : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024.

Le Président,
Didier HUCHON